

LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE SUISSE

ORGANE de la CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE, des CHAMBRES DE COMMERCE, des BUREAUX DE CONTRÔLE, des ASSOCIATIONS PATRONALES de l'INFORMATION HORLOGÈRE SUISSE et de la FIDUCIAIRE HORLOGÈRE SUISSE (Fidhor)

| | | |
|---|-----------|----------|
| ABONNEMENTS: | Un an | Six mois |
| Suisse | Fr. 14.05 | Fr. 7.05 |
| Union postale . . . | » 26.— | » 13.— |
| Majoration pour abonnement par la poste | | |
| Compte de chèques postaux IV b 426 | | |

Paraisant le Jeudi à La Chaux-de-Fonds

LES CONSULATS SUISSES À L'ÉTRANGER REÇOIVENT LE JOURNAL

ANNONCES: Publicitas, S. A. suisse de Publicité, 5, rue St-Honoré, Neuchâtel, Tél. 5.11.87
Succursales et Agences en Suisse et à l'Etranger

ANNONCES:
suisses 15 centimes le millimètre,
étrangères 20 cts. le millimètre.
Les annonces se paient d'avance.

A propos de l'heure d'été en Suisse

L'idée première de l'heure d'été aurait été lancée par un Anglais qui, quelques années avant la guerre mondiale, en avait proposé l'introduction au Parlement anglais. Il ne réussit toutefois pas à faire accepter son projet. Ce furent les Allemands qui mirent les premiers à exécution une mesure de ce genre, en 1916, et ils furent suivis par la plupart des pays d'Europe.

Ce n'est pas la première fois que la question de l'heure d'été se pose en Suisse. Elle fut agitée déjà en 1916, au moment où elle était introduite en Allemagne.

La question fut étudiée d'introduire, dès 1917, l'heure d'été du 16 avril au 15 septembre. Les associations professionnelles consultées à l'époque ne s'étaient pas opposées. Les réflexions auxquelles se livrait la presse horlogère de cette époque étaient plutôt sympathiques à cette innovation: «On avancera sa montre de 60 minutes en ayant soin de se coucher de meilleure heure la veille du jour fixé et ce sera fait. A la fin de la période, on retardera sa montre d'une heure et tout sera dit. En se levant plus tôt le matin, on aura une heure de plus le soir pour s'occuper de travaux accessoires. On vivra plus le jour et moins la nuit, ce qui sera d'une excellente hygiène. Le résultat sera très appréciable par le temps de pénurie de charbon actuel. On fera l'économie de beaucoup de lumière, par conséquent de gaz et d'électricité». On constatera donc à lire cette citation tirée d'un article paru en mars 1917, que cette question ne souleva pas, dans les milieux horlogers tout au moins, de grandes polémiques et qu'elle était même accueillie d'une façon assez favorable.

Une enquête est actuellement en cours dans les milieux économiques, dans le but de connaître leur point de vue sur l'introduction de l'heure d'été en Suisse. L'examen de cette question, dont s'occupe l'Office fédéral de l'industrie, des arts et médiers et du travail, doit être fait assez rapidement, vu qu'elle doit être tranchée au moment de l'établissement des horaires d'été des chemins de fer.

Il est prévu que l'heure d'été sera introduite le 16 mars et que l'heure normale sera rétablie le 4 octobre 1941. Le principal avantage du système résiderait dans l'adaptation des horaires des chemins de fer dans le domaine des correspondances internationales. Il permettrait également une meilleure utilisation des loisirs après la fermeture des bureaux et des ateliers, une intensification de la culture des fruits et des légumes par les employés et les ouvriers, ainsi qu'une économie de lumière électrique.

L'heure adoptée actuellement en Suisse est l'heure de l'Europe centrale (H.E.C.), c'est-à-dire du méridien de Stargard en Allemagne. Cette heure avance de 30 minutes par rapport à l'heure donnée par le soleil à Berne. Nous sommes donc déjà en avance de 30 minutes par rapport au soleil en Suisse. L'avance atteint même 35 minutes à Genève. Si nous adoptons l'heure d'été, nous avancerons d'une heure et demie sur le soleil, ce qui est beaucoup. Une personnalité connue dans le monde scientifique fait observer à ce sujet qu'une telle avance ne

se justifie qu'en plein été; la date du 16 mars paraît évidemment trop hâtive, de même que la date du 4 octobre pour en revenir à l'heure d'hiver est trop tardive. Au printemps et en automne, l'économie de lumière électrique escomptée ne se réalisera pas. La meilleure solution pour notre pays, s'il n'avait pas à tenir compte des pays voisins, consisterait à avancer nos horloges de 30 minutes seulement, mais cette manière de faire présenterait des inconvénients au point de vue international.

On nous fait remarquer de la part de milieux industriels que le fait d'adopter l'heure d'été ne serait pas d'une grande utilité pratique pour les fabriques. Une autre solution, si l'on voulait prendre une mesure utile à l'industrie, pourrait être d'allonger d'une heure pendant l'été l'horaire de travail pour le réduire d'autant pendant l'hiver, d'où économie appréciable.

On constatera donc que l'introduction de l'heure d'été n'est pas sans soulever des objections sérieuses de la part de l'industrie. L'industrie horlogère en particulier aura l'occasion de faire valoir son point de vue auprès des organisations centrales de l'économie publique suisse.

Sans vouloir préjuger des décisions définitives qui seront prises à ce sujet, nous croyons pouvoir dire que l'introduction de l'heure d'été en 1941 est avant tout une synchronisation avec nos pays voisins, qui présentera certainement des avantages dans les relations ferroviaires, postales, téléphoniques et télégraphiques avec l'extérieur; il ne faut donc pas se leurrer à ce sujet, ni déplacer le problème sur le terrain de l'économie industrielle car les avantages, pour l'industrie, ne sont pas si évidents qu'il ne le paraît au premier abord.

A. A.-D.

Radio O. S. E. C.

Dès le printemps 1939, le Service de la radiodiffusion suisse a élargi son programme d'émissions par ondes courtes pour les pays d'outre-mer, en ce sens que de nouvelles émissions en langues anglaise et espagnole sont venues s'ajouter à celles qui étaient destinées aux Suisses à l'étranger et qui n'embrassaient ainsi que nos trois langues officielles. L'O.S.E.C. a été, dès le début, chargé de la partie économique de ces émissions. A ce sujet, nous avons adressé une circulaire à nos membres en automne 1939. Ces émissions se sont poursuivies normalement durant toute l'année. Elles ont lieu dans la nuit du mercredi au jeudi pour les deux Amériques et le samedi soir pour l'Afrique. Il est certes difficile d'en connaître les résultats exacts. Les ondes sont parfois capricieuses; dans certaines régions, on a de la peine à les capter et les rapports d'écoute sont nettement défavorables. Mais ailleurs les émissions s'entendent normalement et le Service de la radiodiffusion, à Berne, a reçu un certain nombre de lettres d'auditeurs qu'avait particulièrement intéressé tel ou tel sujet traité au micro.

Il n'est pas de notre ressort d'examiner le côté technique du problème; on peut espérer pourtant que la qualité des émissions deviendra meilleure lorsque l'émetteur de Schwarzenbourg pourra fonctionner régulièrement. (On se souvient qu'il a été détruit par un incendie en juillet 1939 et

sa reconstruction est à peu près terminée). En revanche, il est intéressant de noter que là où les émissions sont reçues dans des conditions favorables, elles retiennent l'attention de l'auditeur étranger. Les programmes comprennent évidemment une importante partie récréative et musicale, au cours de laquelle prennent place des causeries d'ordre politique, artistique et économique. Pour chaque émission, l'O.S.E.C. dispose de cinq minutes, que nous nous efforçons de mettre à profit pour renseigner l'auditeur sur les événements économiques intéressant notre pays et pour lui donner sur notre production, des indications qui pourront lui être utiles et l'engageront à entrer en rapport avec nous. Précaisons tout de suite qu'il ne s'agit pas de faire de la publicité à proprement parler, car ce genre ne manquerait pas de lasser l'auditeur et il n'est, d'ailleurs, pas dans les traditions de notre radio de procéder ainsi. Les maisons exportatrices suisses peuvent toutefois nous rendre service en nous fournissant des matériaux susceptibles d'être utilisés pour nos chroniques. Il est bon qu'on nous signale, par exemple, une livraison particulière importante qui aurait été faite dans un pays, le retour d'un représentant qui rentre d'un voyage autour du monde, les produits dont il faut spécialement pousser la vente dans telle ou telle région, etc. De notre côté, nous sommes à la disposition de nos membres pour leur fournir toute précision qui pourrait les intéresser au sujet de notre service radiophonique. Nous nous proposons d'ailleurs de donner de temps en temps, dans la «Fédération Horlogère Suisse», quelques renseignements sur l'activité de l'O.S.E.C. dans ce domaine.

Informations

Le commerce extérieur de la Suisse en septembre 1940

La Direction générale des douanes (section de la statistique du commerce) communique:

En septembre, les importations atteignent une valeur de 91,5 millions (mois précédent: 80,1 millions) et les exportations 97,6 millions de fr. (mois précédent: 113,1 millions) d'où il résulte un excédent d'exportation de 6,1 millions de fr. En septembre 1939, les importations se chiffraient par 98,4 millions et les exportations par 57,9 millions de fr.; le solde passif de notre balance commerciale était de 40,5 millions de fr.

Si l'on compare les résultats du commerce extérieur des mois de janvier à septembre 1940 avec ceux de la période correspondante de l'année précédente, on constate que les importations ont augmenté de 178,0 millions pour atteindre 1444,3 millions de fr. et que les exportations s'élèvent à 928,4 millions de fr., marquant ainsi une diminution de 38,2 millions. Le solde passif de notre balance commerciale avec l'étranger accuse 515,9 millions de fr., soit 216,2 millions de plus que pendant les 9 premiers mois de 1939.

Service de recherches

(Réf. 6—40). — On cherche fabricant de montres-bracelets réveil. Demander l'adresse à la Chambre Suisse de l'Horlogerie, contre paiement de fr. 0.50 pour frais.

Arrêté du Conseil fédéral modifiant l'arrêté qui tend à protéger l'industrie horlogère suisse et l'arrêté qui règle le travail hors fabrique dans cette industrie

(Du 10 septembre 1940)

Le Conseil fédéral suisse arrête :

Article premier. — L'article 4, 2e alinéa, et l'article 16, dernier alinéa, de l'arrêté du Conseil fédéral du 29 décembre 1939 tendant à protéger l'industrie horlogère suisse sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

Art. 4, 2e al. L'octroi de l'autorisation appartient au département de l'économie publique. Celui-ci peut déléguer cette attribution à son secrétariat général en ce qui concerne l'agrandissement, la transformation ou le déplacement d'une exploitation existante.

Art. 16, dernier al. Les gouvernements cantonaux communiqueront au secrétariat général du département fédéral de l'économie publique toute décision pénale ou ordonnance de non-lieu.

Art. 2. — Les articles 4, 45, 2e alinéa, 46, 3e alinéa, et 49, 2e alinéa, de l'arrêté du Conseil fédéral du 29 décembre 1939 réglant le travail hors fabrique dans l'industrie horlogère sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

Art. 4. En cas de doute, le secrétariat général du département fédéral de l'économie publique décide, après avoir pris l'avis de l'autorité cantonale compétente, si l'arrêté s'applique à une exploitation ou partie d'exploitation déterminée ou à des personnes déterminées.

Art. 45, 2e al. Le département fédéral de l'économie publique, par l'intermédiaire de son secrétariat général, exerce la haute surveillance; il peut faire appel pour le contrôle à l'inspecteur fédéral des fabriques et à des experts. Il peut donner des instructions obligatoires aux autorités cantonales.

Art. 46, 3e al. Les permissions doivent être données par écrit et communiquées au secrétariat général du département fédéral de l'économie publique. Elles peuvent, en cas d'abus, être rapportées.

Art. 49, 2e al. Les cantons communiqueront les prononcés de dernière instance au secrétariat général du département fédéral de l'économie publique.

Art. 3. — Le présent arrêté entre en vigueur le 1er octobre 1940.

Avis de l'Information Horlogère Suisse

Rue Léopold Robert 42, La Chaux-de-Fonds

Nous mettons en garde contre:

Bizek, Leopold, Prague
The Wilson Watch Co., Bombay
Vuilleumier, Marcel-Arthur, Bienné
Weiss, Istvan, Budapest.

Créances sur la Belgique, la Hollande et la Norvège

L'Information horlogère suisse se met à la disposition des maisons qui ont des créances en Belgique, en Hollande et en Norvège, pour intervenir auprès de leurs clients, afin d'en obtenir le règlement par voie de clearing. Pour chaque cas, prière d'envoyer un relevé de compte en triple. Préciser si la créance a été annoncée à l'Office suisse de compensation.

Trafic des paiements avec l'étranger

Bohême-Moravie

Règlement des paiements avec le Protectorat de Bohême et de Moravie

En vertu de l'arrêté du Conseil fédéral du 27 septembre 1940, les paiements à destination du Protectorat de Bohême et de Moravie sont compris, à partir du 1er octobre 1940, dans le trafic de compensation (clearing) germano-suisse.

Les mandats de poste et les virements à destination de la Bohême et de la Moravie continueront à être libellés en monnaie suisse. Pour les montants de 50 fr. et plus, on utilisera la formule d'avis de versement B 2002, comme dans les relations avec l'Allemagne.

Les lettres avec valeur déclarée ne sont admises que pour les paiements non assujettis au clearing; pour les envois de ce genre, il y a lieu aussi de remplir chaque fois l'avis de versement B 2002, et cela sans égard au montant de la valeur du contenu.

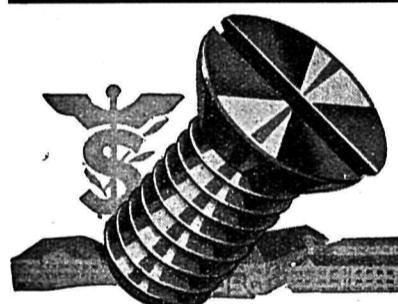
Si le paiement est effectué par l'intermédiaire de la Banque nationale suisse, à Zurich, compte de chèques postaux No. VIII 939, l'expéditeur ou le mandant doit joindre au bulletin de versement ou à l'avis de virement, quel qu'en soit le montant, un avis de versement pour trafic bancaire, formule A 2001.

Le montant maximum des mandats de poste, des remboursements (lettres et colis) et des recouvrements a été porté de 750 à 1400 francs.

Roumanie

Accord de transfert avec la Suisse

L'Office suisse de compensation à Zurich tient à la disposition des intéressés les directives (en français) concernant l'accord de transfert entre la Confédération suisse et le Royaume de Roumanie du 30 juillet 1940, entré en vigueur le même jour (Roumanie form. No. 8604).



ETAMPES de tous genres

SPÉCIALITÉ :
Roues étampées à denture épicycloïdale pour l'horlogerie et appareillage

Albert
BANDELIER-AFFOLTER
Etampes et Appareillage
Grenchen (Sol.)
Tél. 8.54.91

Chef mécanicien

ayant longue pratique dans la mécanique d'ébauches.

cherche place stable.

Faire offres sous chiffre
Ye 21723 U à Publicitas Bienné.

PIERRES FINES

Vérfiages - Amincissages
Lapidages
(Flachsleiferei)

A. GIRARD - ROTH
Erbach (lac de Bienné)
Téléphone 46
Toutes les spécialités.

HORLOGER COMPLET

rentré de l'étranger
cherche place dans fabrique ou magasin.

Ecrire s. chiffre P 10810 N
à Publicitas, La Chaux-de-Fonds.

HELIO-ROTO
POUR CATALOGUES
PROSPECTUS, ETC.

HAEFELI & CIE
LA CHAUX-DE-FONDS
LE PROCÉDÉ
D'ILLUSTRATION
DE L'AVENIR

LES FABRIQUES PIERRE SEITZ

LES BRENETS (SUISSE)

Téléphone 3.30.44

livrent consciencieusement toutes pierres d'horlogerie et contre-pivots.

Longue expérience dans la fabrication de la pierre à chasser, diamètre précis, trous garantis concentriques.

SPÉIALISTE DE LA PIERRE, TROU OLIVÉ

Livrasons rapides et consciencieuses, au plus juste prix.

Fabrique de pierres fines

pour l'horlogerie et l'industrie

Spécialités : Rondelles et contrepivots

tous genres, diamètre précis, qualité courante et soignée

Cabochons grenat-vermeil pour la bijouterie

A. Pollens Fils

Vaulion (Suisse)

Tél. 89.39
Ad. télégr. POLLENS

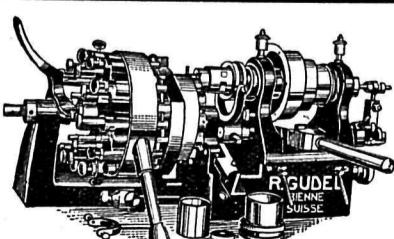
FABRIQUE DE MACHINES

R. GÜDEL S.A.

BIENNE (Suisse)

Tél. 44.31

Tours Révolver, à 8 pistons, avec ou sans appareil à filer. Exécution solide et précise
Machines à refrotter les fonds et cuvettes
Machines à tourner, semi-automatiques pour carrures et lunettes.

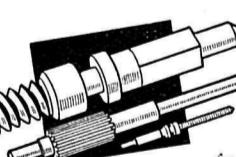


TOUR RÉVOLVER POUR BOITES

Schäcker FRS

GRENCHEN (SOL)

TÉLÉPHONE: 85159



PIERRES FINES

On achète lots de rosé (préparages tournés ou non). Offres avec prix avantageux. Paiement comptant.

Offres sous chiffre P 3338 N à Publicitas Neuchâtel.

BUREAU TECHNIQUE

HORLOGERIE - MÉCANIQUE - ÉLECTRICITÉ

ÉTUDE, TRANSFORMATION ET CONSTRUCTION DE CALIBRES
EXÉCUTION DE MODÈLES ET D'OUTILLAGES

TRAVAIL SOIGNÉ - CONDITIONS AVANTAGEUSES - DISCRÉTION

CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES DU LÉMAN S.A.

Tél. 5.45.09
2, Rue des Deux-Ponts
GENÈVE

Chronographes

Hahn 13 3/4" Economique
DISPONIBLES

Ecrire Case postale 20261,
Les Breuleux.

On cherche à acheter Layettes

de différentes grandeurs.

Offres, avec indication des dimensions et nombres de tiroirs sous chiffres P 3305 N à Publicitas Neuchâtel.

NOTZ & CO. BIENNE

ACIER SANDVIK

Fournitures d'horlogerie

sont demandées à acheter. Ecrire s. chiffre P 1019 N à Publicitas La Chaux-de-Fonds.

Allocations pour pertes de salaire

L'Administration fédérale des finances vient d'établir un premier relevé des comptes contributions et allocations, portant sur la période du 1er février au 31 juillet 1940, c'est-à-dire sur les 6 premiers mois d'activité des caisses de compensation. Les chiffres donnés, que nous reproduisons ci-dessous, doivent être considérés comme définitifs:

| | |
|---|--------------------|
| Contributions perçues auprès des employeurs et des travailleurs | Fr. 57,862,151.91 |
| Subsides des pouvoirs publics: | |
| $\frac{2}{3}$ à la charge de la Confédération | » 38,574,767.91 |
| $\frac{1}{3}$ à la charge des cantons | » 19,287,384.— |
| | Fr. 115,724,303.82 |
| Allocations payées | Fr. 106,233,979.35 |
| Etat du Fonds central à fin juillet 1940 » | 9,490,324.47 |
| | Fr. 115,724,303.82 |

Les sommes encaissées (contributions) et versées (allocations) par les caisses:

| | | |
|------------|--------------|--------------|
| syndicales | 28,600,000.— | 54,800,000.— |
| cantonales | 21,000,000.— | 45,600,000.— |
| spéciales | 8,300,000.— | 5,800,000.— |

Pendant la même période, soit du 1er février au 31 juillet 1940, la Caisse de compensation de l'industrie horlogère a perçu chez ses membres des contributions (employeurs et travailleurs) pour un montant de: Fr. 1,371,411.46, soit 2,37 % du total.

Les allocations payées pendant la même période par la Caisse de compensation de l'industrie horlogère se sont montées à:

Fr. 2,226,143.22, soit 2,09 % du total.

La Caisse de compensation de l'industrie horlogère embrasse 1,133 entreprises, occupant en tout 36,876 ouvriers, dont 4,700 mobilisés en moyenne.

L'institution des caisses de compensation avait, au début, rencontré quelque scepticisme, d'aucuns prétendant qu'elles réservaient au point de vue financier des surprises désagréables et qu'on se lançait là dans une aventure qui risquait de tourner au désastre. Il résulte des chiffres relevés plus haut que l'on est resté dans le cadre des prévisions; l'institution est donc établie sur des bases saines, elle a parfaitement rempli les buts pour lesquels elle avait été créée et elle a certainement contribué à rendre à chacun, dans le monde des ouvriers et des employés, plus supportable l'obligation de servir, les mesures prises ayant permis de mettre les familles des mobilisés à l'abri du besoin.

Négociations entre la Suisse et la Grande-Bretagne

Les pourparlers qui ont actuellement lieu à Londres entre un délégué suisse, M. le Professeur Keller, et le ministre britannique de l'Economie de guerre, approchent de leur fin.

Le délégué suisse, agissant en étroite collaboration avec la Légation de Suisse en Grande-Bretagne, a réussi à obtenir la libération de la plupart des bateaux contenant du fret pour la Suisse, retenus dans divers ports.

De plus, le gouvernement britannique s'est déclaré prêt à négocier un accord général destiné à assurer l'approvisionnement de la Suisse en denrées alimentaires et en matières premières. Il en résultera un allégement immédiat dans l'approvisionnement de notre pays en charbon. On saura apprécier comme il convient, en Suisse, la compréhension dont a fait preuve à l'égard de notre pays le ministère de l'Economie de guerre britannique dirigé par M. Hugh Dalton, au cours de ces pourparlers officiels.

La Foire Suisse de l'Horlogerie à Bâle

Le comité de patronage de la section horlogère de la Foire suisse d'horlogerie de Bâle a tenu sa séance annuelle à Bienne sous la présidence de M. le professeur Brogle, directeur de la Foire. Le directeur de la Chambre suisse de l'horlogerie et les différents représentants des meilleurs producteurs de la montre étaient présents. Le comité, par l'intérêt qu'il a pris à la discussion des différentes questions qui figuraient à l'ordre du jour, a exprimé sa conviction que l'industrie horlogère suisse serait, comme ce fut le cas ces dernières années, dignement représentée au 25e anniversaire de la Foire suisse, du 19 au 29 avril 1941.

Postes, Télégraphes et Téléphones

Correspondances-avion à destination de la Grande-Bretagne

Des insuffisances d'affranchissement sont constatées sur beaucoup de correspondances-avion (ordinaires et recommandées) déposées en Suisse à destination de la Grande-Bretagne, à transporter par la ligne aéropostale Lisbonne-Angleterre. Nous rappelons que chaque envoi empruntant ce service aérien doit acquitter, en plus de la taxe de transport ordinaire, une surtaxe aérienne de 30 c. par 20 g ou fraction de ce poids.

Relations postales avec la France

On communique que les relations postales entre les territoires occupés et non occupés de la France sont interrompues depuis quelque temps. Néanmoins, les correspondances à destination des départements occupés sont acceptées comme par le passé et transmises au service français dans la zone libre. Ces correspondances seront transmises à destination par ce service aussitôt que les communications seront rétablies, tout au moins en ce qui concerne les cartes et les lettres. Il est toutefois recommandé aux expéditeurs de renoncer jusqu'à nouvel avis à l'envoi d'imprimés et d'échantillons à destination de la zone occupée.

Il est rappelé que les relations postales avec l'Alsace-Lorraine sont encore complètement interrompues.

Etiquettes-adresses volantes

L'administration des postes vient de prescrire des conditions minima de fabrication pour les étiquettes-adresses volantes. C'est ainsi que le format sera de 130 × 65 mm., avec deux ou quatre angles coupés, qu'elles devront avoir un ou deux œillets de sûreté, etc. Le texte sera disposé en travers pour l'indication de l'expéditeur, et dans le sens de la longueur pour l'adresse du destinataire. Après une période transitoire allant jusqu'à la fin de 1941, les offices de poste ne devront plus admettre que des étiquettes-adresses volantes conformes à ce modèle.

Colis postaux en transit par l'Allemagne

Selon une communication des postes allemandes, l'interdiction édictée par les autorités allemandes de laisser transiter certaines marchandises par le territoire douanier allemand nécessite que tous les colis postaux en provenance de Suisse à destination de pays tiers soient contrôlés à leur entrée en territoire allemand par un office de douane frontière en ce qui concerne l'admissibilité au transit. Il s'agit en l'occurrence des pays suivants: Danemark, Suède, Norvège, Finlande, Estonie, Lettonie, Lithuanie, Gouvernement général de Pologne, Union des républiques soviétiques socialistes et via Buchs: Hongrie, Yougoslavie, Bulgarie, Roumanie et Turquie. Le contrôle précité est effectué sur la base des papiers d'accompagnement et, le cas échéant, sur la base des envois eux-mêmes à Lindau ou à Buchs (St-Gall), suivant le pays de destination. Jusqu'ici les autorités allemandes n'ont pas exigé de certificats d'accompagnement pour les colis postaux.

Trafic postal et téléphonique international

Aux termes des dispositions postales internationales, tout colis à destination de l'outre-mer doit être emballé de telle façon qu'il puisse supporter sans dégâts les multiples manipulations auxquelles il est exposé. Selon une communication de l'administration des postes des Etats-Unis d'Amérique, les colis postaux de Suisse arrivent, paraît-il, fréquemment en mauvais état aux Etats-Unis. L'emballage extérieur est souvent endommagé et laisse échapper le contenu. Les circonstances extraordinaires actuelles exigent, pour les envois à destination de l'outre-mer, une durée de transport plus longue, des transbordements plus nombreux, etc. Le carton et le papier résistant enveloppé plusieurs fois autour du colis ne sont admis que dans les relations avec des pays rapprochés.

**

Les relations téléphoniques avec l'U.R.S.S. ont été reprises et considérablement étendues. L'Union soviétique a été divisée en 8 zones avec des taxes différentes. Depuis le 29 septembre 1940, la communication téléphonique directe avec les Etats-Unis de l'Amérique du Nord est en exploitation de 15 à 21 heures.

Renseignements confidentiels

Des renseignements confidentiels de l'O. S. E. C. peuvent être obtenus à la Chambre Suisse de l'Horlogerie contre paiement de fr. 0.50 pour frais, sur:
No. 70 Algérie.
No. 72 Chine. — La situation en août 1940.

Registre du Commerce

Inscriptions

4/10/40. — Sous la raison Chédel S. à r. I., il a été créé à La Chaux-de-Fonds une soc. à resp. limitée qui a pour but l'exploitation d'un atelier de nickelages. Les associés au nombre de deux sont: Charles-Alexandre Chédel, des Bayards, à La Chaux-de-Fonds, et Marius-Robert Vogt, de Granges, à Genève. Le capital est de fr. 20.000.— divisé en deux parts sociales, l'une de fr. 12.000.— souscrite par Charles Chédel, et l'autre de fr. 8.000.— souscrite par Marius Vogt.

Modification:

1/10/40. — La soc. en commandite Le Fils de L.-U. Chopard & Cie, Fabrication des montres L.U.C., fabrication d'horlogerie à Genève est dissoute ensuite du décès de l'associé gérant indéfiniment responsable Paul-Louis Chopard. L'actif et le passif sont repris par la société en commandite Le Petit Fils de L.-U. Chopard. Sa liquidation étant terminée, cette raison est radiée. Sous la raison sociale Le Petit Fils de L.-U. Chopard, Fabrication des Montres L.U.C., il a été constitué avec siège à Genève, une soc. en commandite. Elle a pour seul associé gérant indéfiniment responsable Paul-André Chopard, de Sonvilier à Genève, et pour associé commanditaire son épouse, Louisa Chopard, née Jeanneret-Grosjean de Sonvilier, à Genève. La maison confère procuration individuelle à Jean-Louis Chopard, de Sonvilier, à Lausanne.

Radiations:

3/10/40. — Usines Sphinx Müller & Cie S. S., Fabrique de vis à Soleure. La procuration conférée à Edouard Mathey est éteinte et sa signature radiée.

1/10/40. — Manufacture des Montres Datum S.A., à Genève. Le directeur Sigmund Oppenheimer, est radié et sa signature éteinte.

2/10/40. — La Soc. an. Stila, fabrication de boîtes de montres, à La Chaux-de-Fonds, a libéré Albert Burki et Charles Girard de leurs fonctions d'administrateurs de la soc. Leurs signatures sont en conséquence radiées. Charles-Edgar Alber, actuellement domicilié à La Chaux-de-Fonds demeure seul administrateur et possède la signature individuelle.

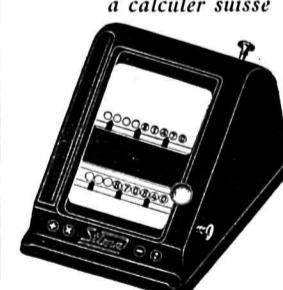
Un jubilé dans l'horlogerie

M. Fritz Buser, directeur commercial de la Fabrique d'horlogerie « LA GENERALE », à Biel, peut célébrer un double jubilé, car il est entré dans la maison dont il dirige actuellement la partie commerciale en 1915 et il y a ainsi presque 50 ans qu'il travaille dans la branche. Le directeur Buser, originaire de Langenbruck (Canton de Bâle), est bien connu dans les milieux horlogers. Il a pour ainsi dire visité tous les pays d'Europe pour le compte de sa maison et y a acquis une vaste clientèle. C'est là un beau succès, auquel ses connaissances très sûres des questions économiques en même temps que ses qualités personnelles et sa grande expérience des affaires ont largement contribué.

Plus de fatigue
Compter devient un plaisir avec

Stima

La petite machine à calculer suisse



Modèles de table de Fr 145.- à 175.-
Modèles de poche -> 60.- à 140.-

Un client nous écrit en date du 10 juillet 1940:

Nous utilisons votre STIMA depuis le 28 mai 1931 principalement pour la comptabilité Ruf et estimons que nous faisons notre devoir en recommandant sans restriction aucune cette solide fabrication suisse.

ALBERT STEINMANN

LA CHAUX-DE-FONDS

Léopold Robert 109

Téléphonez au

2.24.59

Grossistes Exportateurs Manufactures

Ancienne maison fabriquant des spécialités, de série ou hors série, au prix du jour (Chronographes de poche et bracelet, depuis 10 1/2, compteurs toutes vibrations, rattrapantes, tous articles 8 jours, Clés et remontoirs simples et réveils depuis 6 3/4, Stations météorologiques, pendulettes voyages, mouvements seuls soignés et très soignés, montres extra-plates, nouveautés, etc.), entrerait en relations d'affaires avec une ou deux maisons de 1er ordre. Discréption assurée.

Faire offres sous P 3221 N à Publicitas Neuchâtel.

MÉROZ FRÈRES LA CHAUX-DE-FONDS

Rue du Commerce, 5

- Fabrique de pierres en tous genres pour l'horlogerie
- Livraisons rapides

Fabricants de tous articles soit : OUTILS - FOURNITURES

ou autres articles concernant l'horlogerie sont priés de faire leurs offres et d'annoncer toutes leurs nouveautés à

F. Witschi

Succ. de U. KREUTTER

La Chaux-de-Fonds
(Suisse)

Maison d'exportation mondiale pour les Outils et Fournitures d'horlogerie pr le rhabillage

Paragon Co., Lausanne S.A.

74, Route de Genève

FABRIQUE DE BLOCS ET FORMULAIRES CONTINUS vous offre contrôle et sécurité.

Demandez par ses représentants démonstrations appropriées à vos genres de commerce.

PIERRES CHASSÉES - CHATONS - BOUCHONS

Empierrage de mouvements simples et compliqués

ALBERT STEINMANN

Téléphone 2.24.59

La Chaux-de-Fonds, Léop. Robert 109

Outil pour faire le préparage d'ébauches

LIVRE VITE — BIEN — BON MARCHÉ

Seul fabricant des machines à calculer „STIMA“ et „TREBLA“
Se charge de la fabrication de tous genres de compteurs et tous travaux de grande série.

Vve HENRI BUTZER

Société anonyme

La Chaux-de-Fonds

Téléphone 2.19.57

FABRIQUE D'ÉTAMPES

pour tous genres d'industries

SPÉCIALITÉ :

Etampes de boîtes

acier, métal, or, bijouterie.

Plus de rouille...

Faites passer au bain antirouille toutes vos pièces d'horlogerie en acier, soit roues, tiges, couronnes, rochets, bascules, ancras, etc.

Une seule adresse...

ANTIROUILLE S.A. CHAUX-DE-FONDS

DOUBS 152
Téléphone 2.14.92

Prompte livraison

Installation moderne
Prix modérésSCELLÉS MÉTALLIQUES
pour colis-valeur

PLOMBS EN PLOMB

Petitpierre & Grisel
Neuchâtel



OUTILLAGE ET MÉCANIQUE DE PRÉCISION J. L. QUARTIER, BIENNE

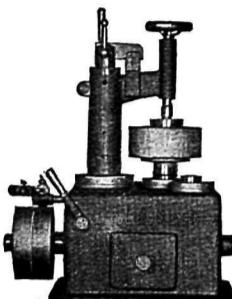
Ch. du Cornouiller 1
Tél. 5096

Construction de tout genre d'outillages, Appareils et Instruments Spécialités pour l'horlogerie • Etampes simples et compliquées • Jauges cyl. et de formes • Entreprise de travaux de fraisages, taillages et découpages en séries

PROTECTION EFFICACE... QUALITÉ RÉELLE...

DANS TOUS LES GENRES

MEYLAN FILS & CO
LA CHAUX-DE-FONDS, RUE DU COMMERCE 11
TEL. 2.34.60

**Constructeur-Mécanicien**

HERMANN MEYER

BIENNE 7 Telephone 29.35

Machines modernes pour la fabrication d'Aiguilles et Pierres fines de montres

Diamants industriels

en tous genres

BOART - CARBONE - (diamant noir) - BURINS

OUTILS DIAMANT

pour rectifiage des meules dures

FILIÈRES en DIAMANT

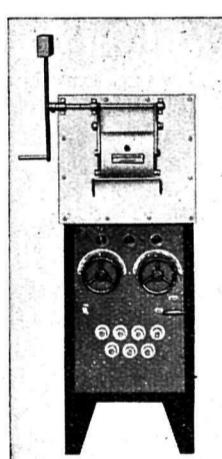
BASZANGER

6 RUE DU RHÔNE GENÈVE

RUE DU RHÔNE 6

TÉLÉPHONE 4.43.54

FOURS ÉLECTRIQUES POUR L'INDUSTRIE HORLOGÈRE



Fours à moufle pour la trempe, recuit et cémentation.
Fours à bain de sel pour trempe, revenu, recuit et cémentation.
Fours de trempe et revenu-blanc de précision, à bain de sel, pour pignons et petites pièces d'acier.
Fours de recuit-blanc pour fils et bandes d'acier.
Fours de trempe continue pour bandes d'acier.
Fours de recuit-blanc des boîtes en acier inoxydable et autres métaux.
Fours à bain de sel à électrodes pour aciers rapides.
Fours de précision pour traitements thermiques d'alliages spéciaux.
Fours pour l'émaillage des cadans.
Fours spéciaux, etc.

Liste de références à disposition
Offres sans engagement sur demande.

S. A. du FOUR ÉLECTRIQUE, Delémont

BANQUE CANTONALE DE BERNE

GARANTIE DE L'ÉTAT

GARANTIE DE L'ÉTAT

Toutes opérations de

BANQUE - BOURSE - CHANGE ESCOMPTE - GÉRANCE

ACHAT ET VENTE DE MÉTAUX PRÉCIEUX

Titulaire de la patente commerciale

Succursales et Agences de la région horlogère :
Bielle, St-Imier, Porrentruy, Moutier, Delémont, Tramelan,
Neuveville - Saignelégier - Noirmont - Malleray - Laufon - Tavannes.